

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 5 juillet 2012 portant délégation de signature  
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : *INTV1228967S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6 et L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations;

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BERGAMINI, directeur territorial à Lille, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions tous les actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction de Lille;
- à la gestion de la direction à Lille, notamment à :
  - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Lille;
  - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
  - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BERGAMINI, délégation de signature est donnée à Mmes Anne-Françoise ROBERT et Marie-Paule PLANTEY, adjointes, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances, mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BERGAMINI et de Mmes Anne-Françoise ROBERT et Marie-Paule PLANTEY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions, à M. Akli NADOUR, adjoint, à l'effet de signer, pour le département du Pas-de-Calais, tous les actes, décisions et correspondances relatifs à la mise en œuvre du premier accueil des demandeurs d'asile et des aides au retour.

Article 4

La décision n° 2010-268 du 30 août 2010 est abrogée.

Article 5

Le directeur territorial à Lille, le secrétaire général et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 5 juillet 2012.

J. GODFROID